

ANNEXE IV

Charges directes imposées par les autorités publiques

- *1. Dommages causés par les croisements (routes, voies ferrées, etc.). Ce point figure habituellement dans le permis de croisement.
- *2. Dommages aux routes causés par un dépassement des limites techniques de poids.
- *3. Renforcement nécessaire de ponts entraîné par un dépassement des limites techniques de poids.
4. Réparations aux terrains et pistes d'atterrissage.
5. Entretien du système de drainage.
6. Contrôle de l'érosion.
7. Récupération de ballastières.
8. Dommages causés aux lignes à haute tension.
9. Responsabilité juridique pour les dommages causés par le feu.
10. Réparations des services d'utilité publique (eau, égouts, etc.).
11. Évacuation des déchets des campements.
12. Régénération du site des campements.
13. Autres points régis par des dispositions réglementaires ayant trait à l'environnement.
14. Coût de la surveillance et des études connexes telles que requises par les organismes réglementaires ou les lois pertinentes.

*Pour ces points et toute autre charge imposée par les autorités publiques et liée à la voirie, la somme des charges totales dans le Territoire du Yukon ne dépassera pas 30 millions de dollars canadiens.